

DECISION N°DS-2025-027
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR SEBASTIEN BROCA
DIRECTEUR DU LABORATOIRE CEMTI

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 06 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°NOM-2024-041 portant nomination de Monsieur Sébastien BROCA en tant que directeur du laboratoire CEMTI.

DECIDE

Article 1

La délégation porte sur les documents relatifs au budget et à l'exécution du budget de la direction des services de la recherche, budget initial et rectificatif, sur dotation et conventions. Cette délégation concerne les lignes budgétaires UP8/940/300/123 C et D, dans la limite de 8 000 euros maximum, et dans le périmètre du laboratoire :

1.1 Les actes de gestion courante en matière de ressources humaines :

- Actes relatifs aux stages, bourses et aides à la mobilité ;
- Certificats administratifs ;
- Ordres de mission des enseignant.es-chercheur.es rattaché.es au laboratoire ;
- Ordres de mission des doctorants contractuels pour des déplacements dans le cadre de leur recherche ;
- Conventions de stage rémunérés par gratification ;
- Lettres d'acceptation préalable d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants, dans le cadre de leur formation.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Validation de devis, facture pro forma et contrats de la commande publique ;
- Certificats administratifs ;
- Attestations de remboursements de frais sur les crédits du laboratoire ;
- Procès-verbal pour l'inventaire et l'immobilisation en investissement ;
- Attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes du laboratoire par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BROCA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Guiseppina SAPIO, directrice adjointe du laboratoire CEMTI.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien BROCA et de Madame Guiseppina SAPIO, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Monsieur Romain BIJEARD, directeur des services de la recherche.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 17 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, à l'issue du mandat du délégataire.

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Sébastien BROCA, Madame Guiseppina SAPIO, Monsieur Romain BIJEARD et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

